

TITRE XII – COURSES DE TAUREAUX ET VACHES EMBOULES DITES « COURSES DE NUIT »

Article 281 : Objectif

Développement des qualités physiques d'adresse et de courage de la jeunesse afin de maintenir une tradition ancestrale conformément à l'article 1A titre I du Livre I : Statuts.

Article 282 : Catégorie de Courses

Ce sont les courses de nuit ou les courses appelées « Toro-Piscine ».

Ces courses s'adressent à des personnes non licenciées à la Fédération Française de la Course Camargaise. Toute personne qui participe à ces courses en piste, le fait à titre privé et personnel.

Article 283 : Organisation de ces manifestations

Ces courses pourront se dérouler de jour ou en nocturne. Les vaches ou les taureaux auront obligatoirement les cornes protégées par des emboules métalliques (fer , aluminium, laiton) sécurisés par un ruban adhésif ou par des fourreaux en cuir .

Les organisateurs devront être obligatoirement titulaires d'une licence Fédérale ou d'un agrément, et à jour de sa cotisation.

Pour l'obtention de cette licence un dossier complet comportant les éléments suivants déposé à la FFCC au plus tard le 15 Juin de la saison en cours :

- Attestation des assurances Responsabilité Civile couvrant ces manifestations.
- Calendrier des manifestations prévues pour l'année en cours.
- Le nom de la ou des personnes assurant l'animation de ces spectacles.

Article 284 : Responsabilité – Assurances

L'organisation et le déroulement de ces manifestations sont sous l'entière responsabilité de l'organisateur. L'organisateur s'assurera de la présence d'un service de premier secours.

Article 285 : Animation

L'animateur devra être titulaire d'une licence à jour au sein de la FFCC.

Une annonce indiquant les risques et les dangers et les recommandations sera faite à tous les acteurs avant et pendant le spectacle. En cas de manquement aux règles de sécurité la responsabilité de la FFCC sera désengagée. L'animateur est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 286 : Manadiers

Pour participer le manadier devra être titulaire de la licence Fédérale et à jour de sa cotisation.

Les gardians salariés ou non salariés participant au spectacle seront titulaires de la licence Fédérale et à jour de leurs cotisations.

Le manadier aura l'entière responsabilité de la protection des cornes des taureaux ou vaches.

Il devra fournir à l'organisateur ses attestations d'assurance à jour de leurs cotisations.

Article 287 : Contribution Fédérale

Une contribution sera versée par l'organisateur à la FFCC pour chaque course organisée. Son montant est de 50€ et sera révisé chaque année par l'assemblée générale.

Les courses gratuites ou organisées par un club taurin ne sont pas assujetties à cette contribution fédérale.